



**DEPARTEMENT**

**des**

**Bouches du Rhône**

**Arrondissement d'AIX**

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du jeudi 19 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Mise à disposition de personnel pour l'IUT

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIAI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

**POUVOIRS** :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

**EXCUSES** :

M. CALENDINI (absent excusé)

JDG/LD/ADD/CB

4.1

Service Ressources Humaines

Mise à disposition de personnel pour l'IUT

Vu :

- le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 ;
- le code général de la fonction publique notamment l'article L 512-12 ;
- le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;
- la convention de mise à disposition de Monsieur MANCA auprès de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Salon-de-Provence ;
- l'accord du fonctionnaire concerné.

Au cœur de la Provence, la ville de Salon-de-Provence dispose d'un site d'IUT à dimension humaine qui accueille ses étudiants dans un bâtiment moderne et fonctionnel. Le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Génie Électrique et Informatique Industrielle proposé par l'IUT s'appuie sur un réseau industriel de haute technologie au service d'une industrie de pointe.

Afin d'assurer ses missions, l'IUT de Salon-de-Provence a souhaité recruter un agent de la filière technique devant participer au fonctionnement de l'IUT.

Dans ce cadre, la ville de Salon de Provence a accepté de mettre à disposition de l'IUT de Salon de Provence un agent et a établi avec celui-ci une convention de mise à disposition.

Cette convention définit les conditions de mise à disposition conformément aux dispositions du décret N°2008-580 susvisé.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire ;
- Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

En l'espèce, le fonctionnaire mis à disposition aura pour missions :

- d'assurer l'accueil physique et téléphonique ;
- de gérer les absences des étudiants et d'assurer la saisie de ces dernières ;
- de gérer au quotidien les feuilles d'appel et de les saisir dans le tableur ;
- d'assurer les fonctions de concierge.

Pendant le temps de la mise à disposition, l'agent est soumis au niveau managérial aux règles de fonctionnement et d'organisation de l'IUT de Salon-de-Provence et placé sous l'autorité administrative de Monsieur Le Maire et du Directeur général des services de la commune.

La mise à disposition sera effective de septembre 2024 à août 2025. La convention de mise à disposition est en pièce jointe de la présente.

La mise à disposition intervient à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- INFORME de la mise à disposition de Monsieur MANCA auprès de l'IUT de Salon-de-Provence.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

***UNANIMITE***

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**